

## AIGONDIGNE

### Nombre de membres :

- En exercice : 28
- Présents : 24
- Votants : 26
- Procuration(s) : 2
- Absent(s) excusé(s) : 2
- Absent(s) :

**DEL 2020\_083**

### **Date de convocation :**

**Le 2 septembre 2020**

### **Date d'affichage :**

**Le 2 septembre 2020**

Fait à Aigondigné,  
Le 8 septembre 2020  
Ont signé au registre tous les membres présents.  
Pour extrait conforme

L'an deux mil vingt, le 8 septembre à 20h30, les membres du Conseil Municipal, ont été légalement convoqués en séance ordinaire par Patricia ROUXEL, Maire de la commune d'Aigondigné, à la salle des fêtes, Place de la Mairie, Mougou, 79370 Aigondigné.

CONVOQUES : Aimon Céline, Audé Laurent, Baumgarten Christian, Biraud Vanessa, Bourdier Christine, Cousset Alain, Daguts Karine, Didier Emilien, Dobirot Philippe, Dumortier Roselyne, Fleuriault Elvire, Garnier Céline, Gomes-Teixeira François, Guillorit Mikaël, Guillot Sandrine, Hipeau Gaëlle, Le Bars Arlette, Lecullier Lysiane, Magne Didier, Martinez Olivier, Melin Nicole, Noizet Michel, Rivault Pierre, Rouxel Patricia, Texier Fernando, Thibault Evelyne, Trochon Patrick, Zapata Laurie.

Excusé(e)(s) et pouvoir(s) : GUILLOT Sandrine, pouvoir à BIRAUD Vanessa  
BAUMGARTEN Christian, pouvoir à THIBAUT Evelyne

Excusé(e)(s) : FLEURIAULT Elvire, MARTINEZ Olivier

Absent(e)(s) :

Secrétaire de séance : BIRAUD Vanessa

## Délibération 2020\_083 : RESSOURCES HUMAINES

### Objet : Ouverture de poste Stagiaire

Madame le Maire expose qu'il s'agit de recruter à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2020 un agent en tant que stagiaire, déjà en poste aujourd'hui au sein d'une école de la commune en tant qu'ATSEM depuis plus de 2 ans.

Il est proposé de le recruter à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2020 sur le grade d'adjoint d'animation à raison de 28.85 heures annualisées.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'ouvrir un poste de stagiaire adjoint d'animation

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et/ou représentés :**

- **décide la création d'un poste d'adjoint d'animation stagiaire à raison de 28.85 heures annualisées à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2020**

**Le Maire,  
Patricia ROUXEL**



Certifiée exécutoire par la Préfecture des Deux-Sèvres, le : .....

Mme le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.